

DELIBERATION N° 82-19 DU 26 OCTOBRE 1982  
RELATIVE AU BLOCAGE DES TAUX DE CONTRE-VALEUR  
DE REDEVANCE POLLUTION

---

Le Conseil d'Administration

- Vu la loi n° 82-660 du 30 juillet 1982 sur les prix et les revenus,
- Vu la circulaire interministérielle du 31 août 1982 sur le blocage des prix des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- Vu la lettre de M. le Ministre de l'Environnement en date du 26 août 1982 par laquelle il demande aux Agences de s'associer à l'effort de lutte contre la hausse des prix.

DELIBERE

Article unique: Il est décidé de bloquer les taux de contre-valeur de la redevance pollution payée par les usagers domestiques, abonné par abonné au niveau de la dernière facturation antérieure au 11 juin 1982 et ce jusqu'au 31 décembre 1982.

La présente délibération sera publiée au Journal Officiel.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence



Claude LEFROU

Le Président du  
Conseil d'Administration



Lucien VOCHEL

